**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 26 (1897)

**Heft:** 5

**Artikel:** Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1039426

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

## DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(*Suite*)

---

II

### Ecoles secondaires

A. *Organisation légale.*

Le Titre III de la loi de 1848, qui traite des écoles secondaires, ne fut ni modifié ni supprimé en 1857, de sorte qu'il subsista jusqu'en 1870. Il fut alors remplacé par le Titre II de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire. En comparant ces deux lois, on constate peu de changement. Le subside de l'Etat à chaque école secondaire fut porté de 2,000 à 2,600 fr. Les branches étaient sensiblement les mêmes; seulement en 1870 l'enseignement du latin et du grec fut laissé libre, tandis qu'en 1848 une autorisation spéciale du Conseil d'Etat était nécessaire pour l'introduction de ces branches Pour chaque école, on exigeait 3 maîtres; le traitement était déterminé dans le Règlement.

La loi du 28 nov. 1874, dans la section relative aux écoles secondaires, est plus détaillée. Dans chaque district, il doit se trouver au moins une école secondaire; le subside de l'Etat ne doit pas dépasser 3,000 fr. Si cette allocation et les intérêts des fondations ne parviennent pas à couvrir les dépenses, les communes du district peuvent être imposées, et le chef-lieu du district fournit les locaux nécessaires et le chauffage; les autres frais, après déduction des revenus de l'école, sont répartis entre les communes du district sur les rapports suivants :

*a*) Les communes éloignées de l'école, du moins d'une demi-heure, payent chacune 12 fr. par 100 âmes de population ;

*b*) Les communes éloignées d'une heure payent 10 fr. ;

*c*) Au-delà d'une heure, 5 fr.

Les *branches d enseignement* sont :

1. Religion et histoire biblique. 2. Langue maternelle et composition 3 L'allemand pour les Français et le français pour les Allemands. 4. Calligraphie. 5 Arithmétique et éléments d'algèbre. 6. Géométrie et arpentage. Eléments de mécanique et de technologie. 7. Géographie physique et politique. 8. Histoire suisse et éléments d'histoire générale. 9. Instruction

civique. 10. Tenue des livres 11 Eléments d'histoire naturelle 12. Précis d'agriculture 13 Dessin technique. 14 Chant. 15. Gymnastique.

L'enseignement du grec, du latin, de l'anglais et de l'italien est facultatif, ainsi que les éléments de physique, de chimie et du dessin à main levée.

Chaque école secondaire a au moins deux cours d'une année chacun; la durée des vacances est de 10 semaines; pour l'admission, l'âge requis est 12 ans; trois instituteurs au moins enseignent; ils sont nommés par l'Etat et leur traitement s'élève à 1,500 fr. au moins.

Il est recommandé aux chefs-lieux de district d'ériger des écoles secondaires de filles, pour lesquelles un subside de l'Etat d'au moins 2,000 fr. est prévu. La surveillance des écoles secondaires est confiée, comme sous la loi de 1848, à une commission locale composée de 3 membres. Le Conseil d'Etat s'est toutefois réservé le droit de faire visiter les écoles secondaires, chaque année au moins une fois, par un inspecteur cantonal.

La législation sur les écoles secondaires a été complétée par le Règlement du 2-3 septembre 1881.

Il n'y a point de prescriptions ni d'établissements pour la formation des instituteurs secondaires. La plupart des instituteurs secondaires laïques, dans la partie catholique du canton, n'ont que la formation d'instituteurs primaires; toutefois, ne sont appelés aux écoles secondaires que les instituteurs qui se sont révélés capables dans la pratique.

### B. *Remarques sur les écoles secondaires du canton.*

A la fin de la période 1848-1857, nous ne trouvons que trois écoles secondaires dans le canton; les deux écoles de district de Morat et de Bulle et l'école cantonale des filles à Fribourg.

Des écoles s'ouvrent ensuite assez rapidement l'une après l'autre dans tous les districts. Déjà en automne 1858, on rétablit l'école latine de *Châtel-St-Denis*, (fondation Déglise); supprimée en 1848. En automne 1859, les anciennes écoles latines de *Romont* et d'*Estavayer* se rouvrent comme écoles secondaires de district avec l'enseignement facultatif du latin. En automne 1860, le district allemand de la Singine (pour la langue duquel on avait eu le moins de faveur possible pendant la période 1848-57, et qu'on avait privé de tout établissement en dehors de l'école primaire) reçut *une école secondaire à Guin* En 1875 enfin, l'école latine de Châtel-Saint-Denis, fut élevée au rang d'école secondaire pour le district de la Veveyse; et l'école de Cormérod fondée pour les communes catholiques françaises du district du Lac. A l'école secondaire des filles de Fribourg, vient en 1873, s'ajouter celle de Morat.

Le plus important de ces établissements est l'école secondaire

des garçons, à *Morat*, avec 8 instituteurs et de 60 à 95 élèves répartis en 5 classes; outre les branches légales, on y enseigne facultativement le latin, le grec et l'anglais, de sorte qu'elle renferme encore un sous-gymnase complet. L'école secondaire des filles, à Morat, est aussi très fréquentée. Elle compte 4 classes et de 60 à 80 élèves dont beaucoup prennent des leçons d'anglais.

L'école secondaire des filles, à *Fribourg*, fut, pendant la période 1848-1857 en qualité d'établissement cantonal, entretenue complètement par l'Etat. En 1857, on lui retira le caractère d'école cantonale, bien qu'elle « fût très utile à la ville de Fribourg si favorisée déjà par tous nos établissements scolaires »; on lui accorda cependant un subside de l'Etat. En 1867, cette allocation lui fut retirée et elle demeura, jusqu'en 1871, une école privée de la ville de Fribourg. Plus tard, le subside lui fut rendu et présentement elle est dans les mêmes rapports légaux que les autres écoles secondaires du canton.

En 1873, on devait procéder à la nomination d'un nouvel instituteur à l'école secondaire *de Bulle*. Le Conseil d'Etat n'appela pas celui que les autorités de Bulle désiraient. Là-dessus grande exaspération. La question prit un caractère politique et la ville de Bulle fonda une école secondaire privée sous le titre « *d'Ecole moyenne* », mais l'école de district continua d'exister. Ce conflit ne dura pas longtemps et, en 1876, la ville laissa tomber son école secondaire privée, par suite de manque d'élèves et envoya de nouveau les enfants à l'école secondaire de l'Etat.

Toutes les autres écoles secondaires suivirent une marche paisible et ne donnèrent jamais lieu à des observations. Pour se faire une idée nette de ces établissements, voici le tableau des écoles secondaires du canton de Fribourg en 1877 :

| *Noms des écoles :* | *Année de la fondation :* | *Nombre des dép. p. les élèves,* | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ecole secondaire | Ecole de dist. : | Maîtres [1] : | Elèves : | La commune : | L'Etat : | Total : |
| de garç. de Morat | 1849 | 11 | 86 | 14,400 | 2,500 | 15,900 |
| de filles » | 1873 | | 75 | | 2,000 | |
| » Fribourg | 1849 | 7 | 51 | 7,150 | — | 7,150 |
| Ecole de district : | | | | | | |
| Bulle | 1854 | 3 | 37 | 1,900 | 3,000 | 4,900 |
| » Estavayer | 1859 | 5 | 25 | 1,250 | 2,600 | 3,850 |
| » Romont | 1859 | 3 | 25 | 1,025 | 2,600 | 3,625 |
| » Guin | 1860 | 3 | 18 | — | 3,000 | 3,000 |
| » Châtel-St Denis | 1872 | 5 | 23 | 250 | 2,500 | 2,750 |
| » Cormérod | 1075 | 4 | 17 | | 2,500 | 2,500 |
| | Total : | 41 | 357 | 22,975 | 20,700 | 43,675 |

[1] Dans ce nombre sont compris, non seulement les maîtres principaux, mais encore les maîtres de chant, de gymnastique, de dessin.

L'organisation de l'école secondaire ou au moins sa mise à exécution dans tout le canton est l'œuvre de la période actuelle. Chaque district possède au moins une école secondaire (comptent comme telles, dans le district de la Sarine, les classes inférieures de l'école industrielle cantonale). Dans les institutions de Morat, Bulle, Estavayer et Châtel-Saint-Denis, en plus des branches légales, sont encore enseignées les langues anciennes.

L'organisation dans son ensemble est bonne, mais malheureusement la fréquentation des élèves laisse à désirer. Ces dernières années, la plupart de ces établissements ne comptaient pas même 20 élèves; et la situation de l'école est pourtant avantageuse; par exemple, il y a plus d'une douzaine de villages qui sont dans le voisinage immédiat de la ville d'Estavayer, et cependant le nombre des élèves, dans ces années passées, n'atteignait que 12 à 20 pour la ville et la campagne; nous trouvons les mêmes rapports dans d'autres endroits; le peuple de la campagne ne tire presque aucun profit des écoles secondaires. De là, l'idée d'établir à la place des écoles secondaires, des *écoles régionales*, c'est-à-dire des écoles supérieures (écoles primaires élevées) pour deux jusqu'à quatre communes réunies.

## Appendices à l'histoire de l'instruction publique dans le canton

### I. Liste des autorités chargées de la direction de l'instruction dans les années 1823-1883

Depuis 1814 à 1848 la Direction supérieure de l'Instruction appartenait au Conseil d'éducation, formé de trois membres du Conseil d'Etat, de deux autres (ordinairement pris dans le Grand Conseil) et d'un secrétaire. Ce dernier avait une place assez importante. Depuis 1848, un membre du Conseil d'Etat, le Directeur de l'Instruction publique, avait l'autorité suprême dans les affaires de l'instruction.

MEMBRES DU CONSEIL D'ÉDUCATION DE 1823 A 1848

| *Années :* | *Membres :* |
|---|---|
| 1823-1828 | Le juge Jean-François de Montenach, président; Philippe de Ræmy, Philippe d'Odet, conseillers d'Etat; Albert de Fégely, Alexandre de Slutz, grands conseillers; Philippe de Fégely, secrétaire. |
| 1829-1831 | Les précédents, et à la place de Ph. de Ræmy, Charles Griset de Forel. |
| 1831-1837 | Le juge de Montenach, président; Pierre-Antoine Chevally, Laurent Frossard, conseillers d'Etat; |

1831-1837 Pierre d'Appenthel, président de la Cour d'appel; Frédéric Reynold En 1834, ce dernier fut remplacé par Jean Wicky; en 1835, celui-ci le fut par Frédéric Vaillant. Nicolas Chappuis, secrétaire.

1838 Le juge de Montenach, Frossard, Vaillant, conseillers d'Etat; Appenthel, Dr Berchtold, Victor Jundzill.

1839 Frossard, président; Dr Berchtold, secrétaire; Fröhlicher, Vaillant, conseillers d'Etat; Appenthel, Jundzill.

1840-1843 Frœhlicher, président; Perroud, Vaillant, conseillers d'Etat; Jundzill, Jacques Remy. En 1841, fut nommé à la place de Jundzill, le président de la Cour d'appel : François Weck.

1844-1846 Vaillant, président; Perroud, Pache Jean, conseillers d'Etat, Remy, Weck. Ph. Fournier, secrét.

1846-1847 Vaillant, président, Perroud, Thorin, conseillers d'Etat; F. Weck, Vonderweid-Hattenberg; F.-X. Menoud, secrétaire.

DIRECTEURS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DEPUIS 1848 A 1883

1848-1856 Le conseiller d'Etat Julien Schaller.
1857 » » H.-B. Presset.
1858-1872 » » Hubert Charles.
1871 1883 » » Henri Schaller. *(A suivre.)*

# APPEL AUX INSTITUTEURS SUISSES

CHERS COLLÈGUES,

Comme la plupart de vous l'ont appris, la Commission soussignée s'est fait un devoir de choisir des stations d'agrément et d'excursions dans les différentes parties du pays que traversent certaines routes, afin de procurer aux hommes d'école et aux membres de leur famille, qui font des séjours ou des voyages en vue de compléter leurs connaissances géographiquee, un logis et un entretien à prix modérés. Jusqu'ici nous avons conclu des contrats, sur trois routes, avec environ 100 stations, et nous annonçons avec plaisir à nos collègues que déjà l'année passée à peu près 500 instituteurs en ont bénéficié.

Pour éviter tout mécompte et pour trouver les établissements convenables, la Commission s'est mise en relation avec des collègues de tous les cantons.